

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA, P.O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844
Website: www.au.int

PREMIÈRE RÉUNION DE COORDINATION SEMESTRIELLE

8 juillet 2019

Niamey (Niger)

MYCM/AU/4(I)Rev.2

Original : Anglais

**DIVISION DU TRAVAIL ENTRE L'UNION AFRICAINE, LES
COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES ET LES ÉTATS
MEMBRES**

DIVISION DU TRAVAIL ENTRE L'UNION AFRICAINE, LES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES ET LES ÉTATS MEMBRES

1. PLANIFICATION ET FORMULATION DES POLITIQUES

UA

L'Union africaine sera l'organe chargé de coordonner la formulation et l'adoption des décisions et politiques continentales. Ces décisions et politiques s'inspireront des conclusions des consultations avec les États membres et les CER. L'Union sera chargée de :

- Rédiger les instruments juridiques nécessaires aux politiques, programmes et projets du continent ; et
- Organiser des réunions de sensibilisation et de négociation pour les instruments juridiques.

CER:

- Formuler des politiques régionales conformes aux orientations continentales ;
- Servir de points focaux pour faciliter les consultations pour la formulation de politiques, programmes et projets continentaux en consultation avec les CER et l'UA ;
- Soutenir l'alignement des plans de développement nationaux sur les cadres régionaux et continentaux de développement en consultation avec les CER et l'UA ; et
- Soutenir la participation des États membres à la négociation d'instruments juridiques visant à développer une compréhension et une position communes en consultation avec les CER et l'UA.

États membres :

- Participer à la formulation des politiques, programmes et projets régionaux et continentaux ;
- Adopter et intégrer les politiques, programmes et projets continentaux et régionaux comme base pour développer leurs visions et plans nationaux ;
- Servir de points focaux pour faciliter les consultations pour la formulation de politiques, programmes et projets continentaux en consultation avec les CER et l'UA ;
- Soutenir l'alignement des plans de développement nationaux sur les cadres régionaux et continentaux de développement en consultation avec les CER et l'UA ; et

- Faciliter et coordonner la participation des États membres à la négociation d'instruments juridiques visant à créer une compréhension et une position communes en consultation avec les CER et l'UA.

2. ADOPTION DES POLITIQUES

UA

- Adopter les politiques, programmes et projets continentaux comme base pour développer leurs visions et plans ; et
- Présenter les instruments juridiques à la Conférence pour adoption.

CER:

- Adopter des politiques, des programmes et des projets régionaux conformes aux orientations continentales ; et
- Servir de points focaux pour la facilitation (plaidoyer et sensibilisation) de l'adoption de tous les programmes, politiques et projets continentaux au niveau des CER en liaison avec les CER et l'UA.

États membres :

- Utiliser les systèmes et structures nationaux de planification pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation, les méthodologies, les systèmes et les processus, dans l'exécution des politiques, programmes et projets régionaux et continentaux ;
- Promouvoir et plaider en faveur de la promulgation ou de la ratification de politiques, programmes et projets continentaux visant à accélérer l'intégration et le développement économiques de l'Afrique ;
- Servir de points focaux pour la facilitation (plaidoyer et sensibilisation) de l'adoption de tous les programmes, politiques et projets continentaux au niveau des CER en liaison avec les CER et l'UA ; et
- Mener des actions de sensibilisation et de plaidoyer pour la signature et la ratification d'instruments juridiques en liaison avec les CER et l'UA.

3. MISE EN ŒUVRE

UA

- Organiser des consultations annuelles entre les organes de l'UA et les CER sur la mise en œuvre des politiques continentales convenues ;

- Coordonner la mise en œuvre des instruments juridiques continentaux ;
- Fournir un cadre, une stratégie ou une plate-forme continentale pour la mobilisation de ressources en vue de la mise en œuvre des politiques, programmes et projets continentaux ; et
- Coordonner la mise en œuvre des questions transversales entre les CER.

CER:

- Faciliter la mise en œuvre de tous les programmes, politiques et projets du continent ;
- Soutenir la mise en œuvre des instruments juridiques continentaux au niveau régional ;
- Veiller à la formulation des cadres de renforcement des capacités des CER pour la mise en œuvre des politiques, programmes et projets continentaux et leur révision ;
- Fournir un cadre, une stratégie ou une plate-forme régionale pour la mobilisation de ressources en vue de la mise en œuvre des politiques, programmes et projets continentaux ; et
- Veiller à la mise en œuvre des politiques, programmes et projets régionaux.

États membres :

- Mettre en œuvre les politiques, programmes et projets régionaux et continentaux au niveau des États membres ;
- Faciliter, coordonner et soutenir les initiatives de mobilisation de ressources et de développement des capacités des États membres pour les politiques, programmes et projets continentaux avec le soutien des CER ;
- Promouvoir et plaider en faveur de la ratification des instruments juridiques des politiques, programmes et projets continentaux dans les parlements nationaux ; et
- Assurer la mise en œuvre des instruments juridiques au niveau national.

4. SUIVI ET ÉVALUATION**UA**

- Organiser des consultations annuelles entre les organes de l'UA et les CER sur le suivi et l'évaluation des politiques et instruments juridiques continentaux convenus ;
- Veiller à l'examen des politiques, programmes et projets du continent ;
- Suivre les progrès de l'intégration régionale, et suivre et évaluer les programmes, projets et activités transversaux ; et

- Organiser un forum annuel permettant aux États membres d'examiner les résultats de la mise en œuvre (suivi et évaluation) des politiques, programmes et projets, et des instruments juridiques continentaux.

CER:

- Faire rapport annuellement à la réunion de coordination UA-CER sur l'état de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation régionaux des politiques, programmes et projets du continent.

États membres :

- Élaborer des directives politiques sur la conception et la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation par diverses parties prenantes, notamment le secteur privé et la société civile ; et
- Fournir des données nationales sur la mise en œuvre des politiques, programmes et projets continentaux et régionaux.

Recommandations

- Harmonisation du cycle de planification aux niveaux national, régional et continental ;
- L'UA devrait fournir des modèles de planification et de rapport harmonisés ; et
- Le processus ci-dessus peut être appliqué à tous les plans sectoriels.

5. PARTENARIATS

UA

- Lancer et diriger les processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi d'une stratégie commune pour faire entendre la voix de l'Afrique et assurer sa représentation mondiale ;
- Coordonner le développement conjoint des portées de partenariat qui constituent la base politique de la mobilisation conjointe des ressources ;
- Convoquer des réunions régulières entre l'UA et les CER dans des lieux où l'UA est représentée (par exemple : Beijing, New York, Washington DC, Bruxelles, etc.) ;
- Établir et coordonner un groupe de points focaux pour les partenariats stratégiques ; et
- Fournir des modèles de rapport standard pour vous assurer la contribution homogène des CER .

CER

- Initier et nouer des partenariats pour des programmes et projets régionaux ;
- Participer aux réunions sur les partenariats stratégiques et du Groupe de partenaires de l'UA et rendre compte des activités et des résultats ;
- Préparer des rapports de situation sur les partenariats au niveau des CER ; et
- Fournir des contributions au cadre de partenariats pour les plans de coopération ou d'action.

États membres

- Mobiliser, en étroite collaboration avec l'Agence de développement de l'Union africaine, (ADUA) des ressources techniques et financières nécessaires au soutien de la mise en œuvre aux niveaux des CER et des États membres.

6. MOBILISATION COMMUNE DE RESSOURCES**UA**

- Définir l'orientation stratégique en matière de mobilisation des ressources conformément à l'Agenda 2063 et la mettre à jour périodiquement ;
- Développer des stratégies, politiques et directives continentales harmonisées en matière de mobilisation des ressources ;
- Coordonner les activités de collecte de fonds continentales avec toutes les principales parties prenantes ;
- Assurer une plus grande implication des ministres des Finances dans le processus de prise de décision par apport à la mobilisation des ressources ;
- Plaider pour l'apport de flux financiers dans les programmes et projets continentaux ;
- Institutionnaliser le cadre de planification afin d'approcher les partenaires comme un tout ; et
- Développer des mécanismes pour canaliser les fonds en vue de la mise en œuvre du projet.

CER:

- Initier, mobiliser et coordonner la mobilisation des ressources pour les programmes et projets régionaux ;
- Diriger et coordonner la mise en œuvre régionale des stratégies de mobilisation de ressources ;
- Surveiller l'application et le respect des politiques par les États membres ;

- Aligner les partenariats et stratégies de mobilisation de ressources existants au niveau des CER sur les cadres continentaux ;
- Rendre compte des progrès réalisés dans la coordination de l'UA et des CER ;
- Coordonner les activités régionales de collecte de fonds avec toutes les principales parties prenantes ;
- Établir des fonds de développement de programmes régionaux (par exemple : gouvernance, intégration, paix et sécurité, etc.) ; et
- Assurer une plus grande implication des ministres des Finances dans le processus de prise de décision par rapport à la mobilisation des ressources.

États membres :

- Assurer l'alignement des plans nationaux sur les cadres régionaux et continentaux ;
- Mettre en œuvre la stratégie de mobilisation des ressources et soumettre un rapport à cet effet ;
- Vulgariser et intégrer dans les lois nationales les stratégies de mobilisation des ressources continentales au niveau des États membres ;
- Surveiller l'application et la conformité des stratégies ; et
- Assurer une plus grande implication des ministres des Finances dans le processus de prise de décision par rapport à la mobilisation des ressources.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Assembly Collection

2019-07-08

Division of Labour between AU Commission, Regional Economic Communities and Member States

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/8442>

Downloaded from African Union Common Repository